



PROVINCE
de **NAMUR**

Direction de la Santé publique (DSP)
Direction des Affaires sociales et sanitaires (DASS)
Observation du social, de la santé et du logement



*Billet
santé
du mois
présenté par Ave-France*



17 octobre

Journée mondiale du don d'organes et de la greffe

Depuis 2005, l'Organisation Mondiale de la Santé célèbre la journée mondiale du don d'organes et de la greffe

Quelques chiffres :

En Belgique, chaque semaine, 2 belges décèdent faute d'un organe disponible¹.
En 2016, 99 personnes sont décédées faute d'avoir pu recevoir un organe à temps.

Qui peut être donneur ?

Les personnes en état de mort cérébrale ou décédées et les personnes vivantes. On peut donner des organes ou des parties seulement (des morceaux d'artères, un bout de cornée, un rein, ...). Chaque donneur peut sauver jusqu'à 8 personnes².

En 2017, 348 Belges ont donné au moins un organe après leur décès et 99 ont donné un organe de leur vivant³.

¹ <https://www.teledon.be/home/toutsavoirsurlendondorganes>

² <http://gouverneur.provincedeliege.be/fr/node/7598>

³ <http://www.deblock.belgium.be>

Que prévoit la loi ?

En matière de donateurs décédés, la loi du 13 juin 1986 (MB du 14/2/87) impose trois grandes règles :

- le consentement préalable du donneur (**s'il ne l'a pas exprimé auprès de son administration communale, la famille devra être consultée**)
- l'anonymat ainsi que celui du receveur
- la gratuité du don

Quels sont les obstacles au don d'organes ?

Si on ne s'est pas inscrit officiellement auprès de sa commune comme donneur, les équipes médicales ont pour obligation de **consulter la famille**. Cela peut faire perdre un temps considérable voire entraîner un refus⁴.

Les personnes en état de mort cérébrale constituent la majorité des donateurs mais leur nombre diminue constamment, notamment parce que, et on s'en réjouit, les campagnes de prévention routières portent leurs fruits et ont fait chuter le nombre de tués sur les routes⁵.

Le sous-diagnostic de donateurs potentiels par le personnel soignant constitue une autre raison. Les contre-indications médicales au don d'organes sont pourtant rares. Il conviendrait de former le personnel soignant à mieux identifier les donateurs potentiels en état de mort cérébrale⁶.

Que pouvez-vous faire à notre niveau?

Vous rendre à l'état civil, dans votre Administration communale, afin de vous enregistrer comme donneur. Sachez que votre déclaration est valable également en cas de décès à l'étranger. Il n'est pas encore possible de s'enregistrer via internet mais un projet de loi est à l'étude et pourrait ouvrir la possibilité prochainement de le faire, avec sa carte d'identité électronique.

En attendant, il est aussi possible aussi de profiter de votre passage à l'Administration communale, le jour des élections, pour remplir cette déclaration.

Pour en savoir plus

De nombreuses associations peuvent fournir plus d'informations sur le don d'organes :

Eurotransplant est une organisation internationale indépendante qui organise la gestion des donateurs et receveurs et l'acheminement des organes entre 8 pays membres (dont la Belgique) - <https://www.eurotransplant.org>

Association d'Information du Don d'Organes & Sensibilisation

ASBL AIDONS - 04/229 55 63

info@aidons.be

⁴ <http://gouverneur.provincedeliege.be/fr/node/7598>

⁵ Carine Maillard – https://archives.enmarche.be/Sante/Ethique/Don_organes.htm

⁶ Dr De Pauw, chef de clinique de chirurgie néphro-endocrinologique du CHU Brugmann à Bruxelles, cité par Carine Maillard (2005) – https://archives.enmarche.be/Sante/Ethique/Don_organes.htm